

## DEMANDE DE MOUILLAGE

Compléter les rubriques correspondant à votre situation et adresser votre demande à :  
Mairie de BELZ – 34 rue du Général de Gaulle 56550 BELZ



**IMPORTANT : l'attribution d'un emplacement ne devient effective qu'après autorisation de la mairie**  
**Se conformer strictement à l'emplacement qui vous sera attribué dans les zones de mouillages définies par la DDTM**

### Demandeur

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_ n° de tél \_\_\_\_\_

Nom du navire \_\_\_\_\_

Longueur hors tout \_\_\_\_\_ Puissance CV \_\_\_\_\_ n° immatriculation \_\_\_\_\_

Zone de mouillage actuelle ou demandée \_\_\_\_\_

Zone de mouillage demandée assèchement : SACH – LARMOR – NAVIHAN – KERISPERN – PEN MANE BRAS – ST CADO Port – ST CADO Est – MOULIN DES OIES – KERHUEN – LEVAIN – NINEZUR

Zone de mouillage demandée pleine eau : LARMOR – KERISPERN – PEN MANE BRAS

### A Joindre ou à justifier lors de la demande

- ☐ Photocopie de l'acte de francisation ou carte de circulation
- ☐ Confirmation de votre adhésion à l'AGMB (Association de Gestion des Mouillages de Belz) : cotisation annuelle (15€) à régler en début d'année à l'association pour bénéficier des tarifs de base
- ☐ RIB (Relevé d'Identité Bancaire) pour règlement par prélèvement
- ☐ Je m'engage à me conformer aux règlements et instructions en vigueur au sein de ces zones de mouillage  
Les règlements d'exploitation et de police sont consultables sur le site internet de la mairie [www.mairie-belz.fr](http://www.mairie-belz.fr) à la rubrique *Vie Pratique* > *Gestion des Mouillages*
- ☐ J'atteste détenir une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages causés aux tiers

Il appartient au demandeur de faire installer son propre corps-mort, de le vérifier et de le maintenir en bon état. La responsabilité de la commune et de l'AGMB, non propriétaires des corps-morts, ne pourra être recherchée.

La redevance est annuelle (pas de prorata temporis).

L'autorisation de mouillage est renouvelée par tacite reconduction. Tout désistement doit être formulé par courrier avant le 31 décembre de l'année en cours pour une prise en compte l'année suivante.

Le corps-mort devra être retiré par le demandeur à ses frais.

Il est rappelé que l'autorisation de mouillage accordée au demandeur est temporaire, celle-ci peut être modifiée ou retirée si le périmètre de zones de mouillages venait à être modifié ou supprimé par les services de l'Etat.

Le déplacement ou le retrait du corps-mort reste également à la charge du demandeur.

« Lu et approuvé »

Date \_\_\_\_\_ signature

# AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE du Domaine Public Maritime accordée

à M \_\_\_\_\_

## Partie réservée à l'administration

| Zone                                                                                                                               | TYPE BATEAU                       | Tarifs 2026 | Tarif redevance appliqué |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------|--------------------------|
| <b>ASSECHEMENT</b>                                                                                                                 | Plate patrimoine < 10cv           | 50 €        |                          |
|                                                                                                                                    | ELP < 5m et < 10cv                | 80 €        |                          |
|                                                                                                                                    | Autre catégorie jusque 5.99 m     | 130 €       |                          |
|                                                                                                                                    | Autre catégorie de 6m à 7m        | 155 €       |                          |
| <b>PLEINE EAU</b>                                                                                                                  | Tout type de bateau jusqu'à 5.99m | 203 €       |                          |
|                                                                                                                                    | Tout type de bateau de 6m à 7m    | 230 €       |                          |
| <b>PROFESSIONNEL</b>                                                                                                               | Chaland                           | 390 €       |                          |
|                                                                                                                                    | Autre navire                      | 240 €       |                          |
| <b>Passagers</b>   forfait semaine                                                                                                 |                                   | 100 €       |                          |
| <b>DROIT DE CALE</b><br>Conchyliculteurs n'ayant pas de chantier conchylicole sur la commune<br>Abattement de 50 % au-delà de 2 ha |                                   | 242 €/an/ha |                          |

- Application d'une majoration de **25 €** au tarif de base pour un **non-adhérent à l'AGMB** mais adhérent à une autre association belzoise liée à la pêche de loisir,
- Application d'une majoration de **45 €** au tarif de base pour un **non-adhérent à toute association belzoise** liée à la pêche de loisir.
- Retirement de bateaux abandonnés : forfait de 500 € + frais réels de destruction

Placement du bateau en zone de mouillage \_\_\_\_\_

### Avis AGMB

- ☐ Favorable  
☐ Défavorable

Date \_\_\_\_\_

visa de l'AGMB

### Avis commune

- ☐ Favorable  
☐ Défavorable

Date \_\_\_\_\_

visa du Maire

Après installation de son corps-mort le demandeur doit communiquer à l'AGMB les coordonnées GPS de son installation.

Coordonnées : \_\_\_\_\_